



**APPEL A PROJETS**

**Relations Internationales Algérie 2012**

**Document de Consultation**

***Date limite de remise des projets : 31 mars 2012***

## **Préambule**

Conformément au cadre législatif posé par les articles L. 1115-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Département de l'Isère mène une politique d'ouverture à l'international et soutient des actions relatives au développement local à l'étranger.

Le Département de l'Isère appuie les actions d'aide au développement pérennes, structurées et en lien étroit avec un partenaire local. Celles-ci doivent favoriser le rapprochement et la paix entre les territoires et les peuples, la compréhension et l'ouverture à des cultures et savoirs-faires différents, source d'enrichissement réciproque et d'innovation.

Les relations internationales sont placées sous le double signe de la solidarité et du développement durable. Les projets soutenus doivent ainsi respecter l'autonomie des populations locales ainsi que leur culture et leur environnement.

## **Contexte**

Depuis 1983, le Département de l'Isère entretient des relations de coopération avec la wilaya de Constantine. Dans ce cadre plusieurs projets ont été menés dans les domaines de la sauvegarde du patrimoine, de la santé publique, de la jeunesse et de l'échange culturel.

L'année 2012 marquera le 50ème anniversaire de l'indépendance algérienne et des accords d'Evian, signés le 18 mars 1962. C'est ainsi l'occasion de renforcer les liens entre la France et l'Algérie et en particulier entre le Département de l'Isère et la Wilaya de Constantine.

Le Département de l'Isère a donc choisi de lancer un appel à propositions à destination des associations iséroises, afin d'établir de nouveaux projets de relations internationales avec l'Algérie, en priorité portés sur les territoires de la wilaya de Constantine.

## **Objectifs**

Le présent appel à projets a pour objectifs :

- ❖ de renforcer les liens entre le Département de l'Isère et la Wilaya de Constantine à travers des échanges de connaissances, des échanges d'expériences, des échanges culturels et éducatifs ;
- ❖ de soutenir les initiatives visant à améliorer durablement les conditions de vie et de renforcer les capacités des populations locales ;
- ❖ de sensibiliser aux enjeux du développement et de la solidarité internationale sur le territoire isérois.

## Conditions d'éligibilité

L'appel à projets s'adresse à des :

- ❖ associations loi 1901 ;
- ❖ établies sur le territoire isérois.

Sont éligibles les projets :

- ❖ à but non lucratif ;
- ❖ d'une durée maximale de 1 an ;
- ❖ associant un relais ou un partenaire domicilié sur le territoire algérien ;
- ❖ intervenant dans l'un ou plusieurs des domaines suivants :
  - Action sociale et santé ;
  - Environnement ;
  - Patrimoine et culture ;
  - Jeunesse et éducation.

La priorité sera donnée aux projets :

- ❖ réalisés sur le territoire de la Wilaya de Constantine ;
- ❖ mutualisés, c'est-à-dire portés par un collectif d'associations ;
- ❖ comprenant un volet d'actions sur le territoire isérois (information, sensibilisation, éducation au développement et à la solidarité internationale, restitution du projet,...).

Sont exclus du présent appel à projets :

- ❖ les projets dont le budget est constitué essentiellement de dépenses de logistique et de transports ;
- ❖ les projets consistant à redistribuer l'aide départementale sous forme de microcrédits ;
- ❖ les projets visant uniquement à octroyer une somme d'argent pour soutenir une cause ou des individus ;
- ❖ les projets à finalité politique ou religieuse ;
- ❖ les évènements internationaux ;
- ❖ les reportages photographiques ;
- ❖ les demandes de don ;
- ❖ les études ou pré-projets de faisabilité ;
- ❖ les stages ;
- ❖ les projets de volontariat ;
- ❖ les projets de voyage.

## **La contribution financière**

Les contributions financières du Département de l'Isère prennent la forme de subventions.

Celles-ci ne peuvent pas :

- ❖ dépasser 40% du budget global du projet ;
- ❖ être allouées pour des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation ;
- ❖ être affectées aux frais de fonctionnement ;
- ❖ être utilisées pour financer des infrastructures ou autres opérations d'investissement.

La validité de la subvention allouée ne peut excéder 2 ans, à compter de la date de notification.

## **Procédure de l'appel à projet**

Afin de candidater, le porteur de projet doit contacter le Service Coopération décentralisée afin d'obtenir le formulaire de demande de subvention.

Celui-ci devra être rempli et renvoyé au plus tard le 31 mars 2012, à l'adresse suivante :

*Conseil général de l'Isère  
Service Coopération décentralisée  
7, rue Fantin Latour  
B.P. 1096  
38022 Grenoble cedex 1*

Tout au long de l'appel à projets, une procédure de dialogue sera mise en place afin de répondre aux questions des porteurs de projets et pour les assister dans leur démarche. Afin de ne pas enfreindre le principe d'égalité, les informations seront diffusées à l'ensemble des candidats, tout en respectant le secret nécessaire à la propriété intellectuelle.

L'instruction des candidatures sera réalisée par le service Coopération décentralisée.

Dans le cas de projets réalisés sur le territoire de la Wilaya de Constantine, partenaire du Département de l'Isère, les dossiers seront co-instruits.

Tout dossier incomplet ou ne répondant pas aux critères d'éligibilité ne sera pas étudié.

## **Critères d'évaluation**

La sélection des projets se fera au regard des critères suivants :

- ❖ l'intérêt et la pertinence du projet ;
- ❖ l'aptitude de l'association à mener à bien le projet (expérience, capacité opérationnelle,...) ;
- ❖ la pérennité et la viabilité financière du projet ;
- ❖ l'intérêt départemental du projet ;
- ❖ la cohérence du projet avec les besoins identifiés, les politiques locales et les autres actions réalisées dans le cadre de la coopération entre le Département de l'Isère et la Wilaya de Constantine ;
- ❖ l'implication des parties prenantes et acteurs du territoire dans le projet (fournir une lettre d'engagement des partenaires du projet) ;
- ❖ la prise en compte des valeurs du Département de l'Isère en matière de coopération décentralisée, notamment celles énoncées dans la Charte de la coopération décentralisée pour le développement durable, adoptée par le Département de l'Isère en 2008 (voir site internet).

## **Obligations et modalités de suivi**

Le porteur de projet bénéficiaire de la subvention sera tenu de produire un rapport d'activité. Celui-ci devra contenir des informations financières visant à s'assurer de la bonne utilisation des fonds alloués.

En cas du non-respect des obligations liées à la bonne gestion des fonds alloués, le Département de l'Isère se réserve le droit de ne pas verser la totalité de la subvention.

Le porteur de projet s'engage à apposer le logo du Département de l'Isère sur les supports de communication du projet et à se rendre disponible si nécessaire pour présenter son projet dans le cadre d'opérations portées par le Département de l'Isère.

Il est souhaité que le porteur de projet mette en œuvre une démarche d'évaluation du projet (objectifs recherchés, effets attendus, définition d'indicateurs de résultats).